

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 4 juin 2026

DCM N° 26-06-04-9

Objet : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants "Les Vitrines de Metz" au titre des animations des braderies 2026.

L'association des commerçants « Les Vitrines de Metz » exprime le souhait d'organiser des animations qualitatives et déambulatoires dans le centre-ville lors des deux braderies annuelles de Metz.

Pour permettre à l'association de mener à bien cette initiative, la Ville de Metz propose de lui apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention d'un montant de 4 000 €.

Cette aide financière vise à encourager les efforts de l'association pour valoriser et soutenir les acteurs locaux lors des événements commerciaux afin de créer un flux de visiteurs stimulé dans tout le périmètre de la braderie.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association des commerçants, « Les Vitrines de Metz », au titre de son projet d'animation des braderies commerçantes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L1612-25 et L2541-12,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le code civil local portant sur les associations de droit local,

VU les statuts de l'association des commerçants « Les Vitrines de Metz »,

VU la demande de subvention déposée par l'association des commerçants « Les Vitrines de Metz »,

CONSIDERANT que l'association des commerçants « Les Vitrines de Metz » contribue activement au renforcement de l'attractivité de la Ville de Metz par l'ensemble de ses actions,
CONSIDERANT la volonté d'animer la ville par le biais d'évènements commerciaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention à l'association des commerçants, « Les Vitrines de Metz » d'un montant de 4 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce soutien.

Service à l'origine de la DCM : Mission Centre-ville et Commerce Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
